



Viager - Obligation d'une résidence principale?

Par Yjulye, le 28/07/2014 à 11:51

Bonjour,

Je suis en location dans une région où l'accès à la propriété est très difficile, car excessivement cher, et rare. Je pense donc à l'achat en viager, mais j'ai cru comprendre que l'acquisition d'un bien en viager ne peut se faire que dans le cadre d'une résidence principale, Je ne peux donc pas dans ma situation de locataire, pouvoir prétendre à ce typer de "placement à long terme"?

Merci pour votre aide

Cordialement,
Julie

Par janus2fr, le 28/07/2014 à 14:00

Bonjour,

Je ne vois pas bien comment l'achat en viager ne pourrait se faire que pour la résidence principale de l'acheteur ? La plupart des achats en viager se font en viager occupé, c'est à dire que le vendeur continue d'habiter le logement vendu jusqu'à son décès, l'acheteur ne peut donc pas en faire sa résidence principale avant, parfois, de très nombreuses années...

Par Yjulye, le 28/07/2014 à 14:31

Merci beaucoup